



Perpignan, le 16/04/2021

M. Le Président du CDG66

A

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'établissements

Chèr(e)s affilié(e)s au CDG66

Lettre d'information – Lignes directrices de gestion

A l'occasion du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 15 avril courant au CDG66, certains membres administrateurs ont exprimé le souhait d'un rappel général sur les conditions de mise en œuvre des « Lignes Directrices de Gestion » (LDG).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique contraint toutes les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion (LDG) visent à :

1. déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (ligne directrice mobilité-emploi)
2. fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels** notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (ligne directrice avancement et promotion interne)

Pour les employeurs publics affiliés au CDG66 ayant leur propre comité technique, il s'agit de soumettre à l'avis de votre instance votre projet de LDG. Dès lors, les **décisions individuelles** (*promotions, nominations...*) pourront s'appliquer à compter de l'avis rendu.

En effet, les CAP (*commissions administratives paritaires*) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.

Pour les collectivités et établissements affiliés au CDG66 et rattaché au comité technique du CDG66, le projet cadre et spécifique des LDG a été approuvé aux séances du comité technique les 11/12/2020 et 7/04/2021.

Afin de vous accompagner, 2 projets cadre d'aide à l'élaboration de vos lignes directrices de gestion sont disponibles sur le site du cdg66.

- Une version très complète (*stratégie RH + déroulement de carrières*)
- L'autre version dite « simplifiée » s'adressant davantage aux collectivités à faible, voire très faible effectif d'agents (*moins de 5 agents*)

Son objectif est de proposer une trame permettant la définition d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels par des propositions d'actions et de critères à mettre en œuvre.

Le point de départ d'élaboration de vos LDG s'effectue toujours à partir de la synthèse de votre bilan social.

Attention, pour tous les employeurs, les LDG doivent être prises par un arrêté (*pas de délibération*) et doivent être communiquées par tous moyens à vos agents et publiées (*site, affichage etc..*)

Pour tous renseignements, vos référents habituels et statutaires au CDG66 peuvent vous apporter des précisions sur la procédure d'avancement de grade (contact par courriel à s.leal@cdg66.fr) et si besoin, il sera toujours possible de vous rencontrer pour vous guider dans vos spécificités.

Pour conclure ce rappel, il convient de retenir que :

- vous êtes libres d'utiliser ou pas ces modèles
- une adaptation du contenu en fonction de vos spécificités est toujours possible
- il est impératif d'arrêter vos LDG rapidement car aucune décision d'avancement de grade ne peut être prise sans cet acte préalable.

Les services du CDG66 sont mobilisés pour être à vos côtés dans tous vos projets.

Recevez mes salutations les plus sincères et distinguées.

